

MARIAGES FORCÉS ET VIOLENCES LIÉES À L'HONNEUR

= violences de genre

1. MARIAGES FORCÉS

ÂGE LÉGAL POUR SE MARIER EN BELGIQUE : 18 ans

Typologie des mariages	
Amour	Choix personnel & volonté
Arrangé	Choix par une tierce personne mais consentement libre et éclairé
Forcé	Contrainte (physique, morale, ...)

Attention au consentement libre et éclairé

Libre : de toute contrainte (physique, morale, ...)
Éclairé : donné en toute connaissance de cause par une personne possédant toutes ses facultés mentales (non présence d'handicap mental, d'emprise, de dépendance, ...)

RAISONS INVOQUÉES :

- Protection ou restauration de l'honneur de la famille
- Respect d'une idée de la tradition culturelle ou religieuse
- Transaction financière
- Ramener sur le droit chemin (ex. homosexualité, comportement jugé déviant)
- Consolider les liens entre familles
- Maintien des idéaux culturels et/ou religieux
- Assurance de soins et d'attention pour une personne en difficulté (ex. maladie, handicap) et nécessitant des soins
- Aide à l'obtention d'un titre de séjour

2. VIOLENCES LIÉES À L'HONNEUR

Conséquences quand refus de se soumettre aux exigences familiales / « traditionnelles » (ex. virginité, mariage, enfant, mode de vie, ...) ou impression d'honneur bafoué

Elles ont pour objectif de restaurer l'honneur familial

Formes de violences liées à l'honneur				
Physique	Verbale	Psychologique	Économique	Sexuelle

3. RISQUES ET RESSENTIS

RISQUES ASSOCIÉS :

- Violences conjugales dont les violences sexuelles
- Grossesse non désirée
- Psychotraumatisme
- Exploitation
- Restriction de liberté
- Dépendance à l'époux-se et/ou à la belle famille
- Mutilations génitales féminines

RESSENTIS FRÉQUENTS :

- Ambivalence
- Sentiment de trahison
- Isolement
- Peur de perdre sa famille et/ou d'être exclu-e de la communauté
- Loyauté vis-à-vis des proches
- Peur des représailles

4. COMMENT AGIR?

A RÉALISER :

- Écouter de manière empathique et non jugeante
- Informer la personne sur ses droits (ex. ce sont des infractions pénales belges)
- Analyser les ressources de la personne (sociales, financières, ...)
- Analyser la dangerosité & développer un scénario de protection
- Réfléchir et mettre en avant les options et conséquences
- Respecter le choix de la personne (sans oublier la non assistance à personne en danger et les spécificités de la prise en charge de mineur-e-s)

⚠ MÉDIATION FAMILIALE À PROSCRIRE :

= preuve que la personne a parlé de la situation à l'extérieur
(= atteinte à l'honneur de la famille)

➔ Risques de :

- Représailles
- Accélération des démarches (ex : mariage forcé)

5. AIDE, RÉORIENTATION ET FORMATION

CHARLEROI : Maison Plurielle – 071/94.73.31

BRUXELLES : La Voix Des Femmes – 02/218.77.87

Réseau Mariage et Migration – 0800/90.901

MONS : Violences et mariages forcés – 0474617028

LIÈGE : Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et violences liées à l'honneur

Via le service droit des jeunes – 04/222.91.20

SITE INTERNET : <http://monmariagemappartient.be>

6. OUTILS

MARIAGE FORCÉ? GUIDE À L'USAGE DES PROFESSIONNEL-LE-S (Réseau Mariage et Migration)

PROTOCOLE COMMUN DE MISE EN SÉCURITÉ DES VICTIMES : CAHIER DE RECOMMANDATIONS (Maison Plurielle)